

RÉSULTATS DE L'ÉCHANGE DE VUES DU COMITÉ DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

SUR LA DEMANDE D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CAHDI SOUMISE PAR LE BÉLARUS

Par une lettre datée du 9 janvier 2013 et adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le Ministre des Affaires étrangères de la République du Bélarus a formulé une demande visant à l'octroi du statut d'observateur auprès du CAHDI. Le 13 mars 2013, le Secrétaire Général a informé le Comité des Ministres de son intention de consulter le CAHDI à ce sujet. Lors de sa 45^{ème} réunion, le CAHDI a tenu un échange de vues approfondi sur la demande d'octroi du statut d'observateur soumise par le Bélarus.

Les délégations exposent leurs points de vue sur l'octroi d'un tel statut à un Etat non membre du Conseil de l'Europe. Il est noté que le Bélarus a un statut d'observateur auprès de trois comités intergouvernementaux (CDCJ, CDDH et CDMSI). Le Comité rappelle la nature principalement technique/juridique de son mandat et note que l'octroi du statut d'observateur à un Etat non membre n'ayant pas le statut d'observateur au Conseil de l'Europe demeure une décision politique incombant au Comité des Ministres¹.

A la lumière de son mandat, le CAHDI souligne que le Comité des Ministres est susceptible d'octroyer le statut d'observateur aux Etats qui sont engagés en faveur du règlement pacifique des différends, de la codification et du développement progressif du droit international, respectant leurs obligations conventionnelles ainsi que les principes de l'Etat de droit. Le CAHDI invite le Comité des Ministres à prendre en compte ces éléments lors de l'examen d'une demande d'octroi du statut d'observateur auprès du CAHDI émanant d'un Etat non membre du Conseil de l'Europe.

¹ En vertu de la *Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*